



Ministère de la Justice

Rapport annuel
2013-2014



Ministère de la Justice

Rapport annuel
2013-2014

Ministère de la Justice

Rapport annuel 2013-2014

Publié par :

Ministère de la Justice
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1
Canada

Imprimé au Nouveau-Brunswick

ISBN:

978-1-4605-0580-9 – version papier bilingue
978-1-4605-0581-6 – version anglaise en ligne
978-1-4605-0582-3 – version française en ligne

ISSN:

2368-6499 – version anglaise
2368-6480 – version en ligne
2368-6499 – version française

10052



L'honorable Jocelyne Roy Vienneau
Lieutenante-gouverneure du Nouveau-Brunswick

Madame la Lieutenante-gouverneure,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du ministère de la Justice pour l'exercice financier du 1er avril 2013 au 31 mars 2014.

Je vous prie de recevoir, Madame la Lieutenante-gouverneure, l'assurance de ma très haute considération.



L'honorable Stephen Horsman
Ministre

L'honorable Stephen Horsman
Ministre du ministère de la Justice

Monsieur,

Je suis heureuse de vous soumettre le présent rapport annuel du ministère de la Justice pour l'exercice financier du 1er avril 2013 au 31 mars 2014.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.



Johanne C. Bray
Sous-ministre

Table des matières

Message du ministre	1
Message de la sous-ministre	2
Faits saillants	3
Priorités stratégiques	4
Mesures du rendement	6
Survol des opérations du ministère	15
Division des services aux tribunaux	16
Division des services à la justice	17
Direction des communications	18
Direction des politiques et de la planification	19
Division des services administratifs	20
Direction des ressources humaines	20
Direction des services financiers	21
Direction de la technologie et de la gestion de l'information	21
Gestion des installations	22
Amélioration des processus	22
Commissaire consultatif de l'expropriation	23
Information financière	24
Tableau 1 : Dépenses au compte ordinaire par programme	24
Tableau 2 : Recettes ordinaires	25
Tableau 3 : Recettes et dépenses au compte à but spécial	27
Résumé des activités de recrutement	28
Résumé des projets de loi et des activités législatives	29
Résumé des activités liées aux langues officielles	30
Résumé des recommandations du bureau du vérificateur général	32

Message du ministre

Le rôle du ministère de la Justice consiste à veiller à ce que l'ensemble de la population néo-brunswickoise ait accès à un système judiciaire impartial et efficace. Un système de gestion stratégique qui unit tous les ministères gouvernementaux nous permet d'atteindre notre objectif et de surveiller nos activités afin de nous assurer que nous continuons à l'atteindre.

En tant que gouvernement, nous axons nos efforts sur la création d'emplois tout en facilitant l'accès aux programmes et aux services. La mise en œuvre de cette stratégie dans l'ensemble du gouvernement nous permettra de tirer le maximum de chaque dollar des contribuables.

Pour renforcer notre économie et la faire croître, nous avons besoin d'un système judiciaire qui protège les droits de toutes les parties concernées et qui permet de régler les différends en temps opportun.

Chaque jour, le ministère de la Justice est appelé à maintenir et à optimiser un système judiciaire efficace et impartial. C'est un honneur pour moi de faire partie de cette équipe et je me réjouis à la perspective de poursuivre nos réalisations au cours de la prochaine année.

L'honorable Stephen Horsman
Ministère de la Justice

Message de la sous-ministre

Le ministère de la Justice continue à mettre de l'avant la vision d'une société sécuritaire, équitable et paisible soutenue par un système judiciaire juste, efficace, fiable et facilement accessible. Le Ministère offre une vaste gamme de services à l'appui de cette vision.

En 2013-2014, le Ministère a réalisé des progrès importants dans plusieurs domaines. Parmi les grandes réalisations, mentionnons l'ouverture d'un nouveau palais de justice ultramoderne à Saint John. Cette réalisation rehausse la capacité de nos travailleurs de première ligne à concourir à l'administration de la justice.

Des progrès considérables ont été réalisés concernant l'amélioration de l'accès à la justice et le règlement de différends en temps opportun. Le Ministère a coordonné un examen de l'aide juridique qui a donné lieu à l'entrée en vigueur d'une *Loi sur l'aide juridique* plus cohérente et conviviale. On a également mis en œuvre un système permanent de gestion des dossiers qui permettra d'accélérer le règlement des litiges de droit familial. En outre, la Cour du Banc de la Reine a pu mener ses activités plus efficacement grâce au rétablissement de la Cour des petites créances du Nouveau Brunswick.

Le Ministère a aussi amélioré les mesures de sécurité dans tous les tribunaux de la Cour provinciale en devenant le fournisseur unique de services de sécurité dans les tribunaux. Il est ainsi possible d'assurer un niveau de service uniforme pour les membres du public et pour les employés du gouvernement.

L'accès à un système judiciaire impartial et efficient a toujours représenté l'objectif principal du Ministère. Je me réjouis à la perspective de poursuivre nos efforts au cours de la prochaine année en vue d'atteindre cet objectif.

Le sous ministre,
Johanne C. Bray

Faits saillants

Le nouveau palais de justice de Saint John compte treize salles de tribunal, deux salles d'audience, un centre de détention sécurisé et des bureaux pour les juges. Il comporte aussi des bureaux pour le personnel administratif de la Division des services aux tribunaux, les procureurs de la Couronne, les avocats, les shérifs, la police ainsi que le personnel d'autres ministères du gouvernement provincial.



Après une période pilote fructueuse de trois ans, le Modèle de gestion de cas de la Division de la famille – Saint John a été adopté en 2013-2014 en tant que programme permanent.



Rétablie le 1^{er} janvier 2013, la Cour des petites créances du Nouveau-Brunswick a connu, en 2013-2014, son premier exercice complet.



Le Ministère a été chargé d'assurer la sécurité dans tous les tribunaux de la Cour provinciale, mandat qui englobe à la fois les salles de tribunal et les palais de justice.



Le projet pilote de tribunal du mieux-être à la Première Nation d'Elsipogtog s'est poursuivi, en 2013-2014, pour une deuxième année consécutive.



Le Ministère a préparé 39 mémoires à l'intention du gouvernement et traité 29 demandes présentées sous le régime de la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée*.



Le Ministère a coordonné l'examen de l'aide juridique ayant mené à l'introduction de la nouvelle *Loi sur l'aide juridique*.



Le Ministère a supervisé l'établissement, le 1^{er} juillet 2013, de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs.



L'exercice 2013-2014 a été la première année complète de participation du ministère de la Justice au Processus d'excellence du rendement du gouvernement.



Le Ministère a travaillé en collaboration avec le Cabinet du procureur général sur le projet de règlement rapide à Moncton.

Priorités stratégiques

Gestion stratégique

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick (GNB) a instauré un système de gestion officiel qui met à profit les pratiques opérationnelles d'avant-garde en matière d'élaboration, de communication et de révision des stratégies. Grâce à ce processus, la fonction publique dispose d'une méthodologie qui a fait ses preuves dans les secteurs public et privé pour établir une stratégie.

Le système de gestion officiel commence par une vision stratégique. La vision du gouvernement s'exprime par les thèmes de la vision d'une économie plus forte et d'une meilleure qualité de vie, tout en vivant selon nos moyens. Cette vision stratégique s'articule autour du Schéma stratégique, un outil permettant de cibler les axes d'intervention et de donner une orientation globale dans une optique d'amélioration.

Les approches du Schéma stratégique

Le Schéma stratégique met l'accent sur ce qui est important pour les citoyens : stimuler la création d'emplois et accroître le nombre de gens qui travaillent, donner accès aux programmes et services nécessaires et s'assurer que les fonds publics sont utilisés de manière optimale.

La perspective financière tient compte des exigences financières dont nous avons besoin pour appuyer de façon durable l'engagement pris auprès des citoyens. Cette dimension financière s'attache principalement à soutenir le secteur privé afin de stimuler la croissance, de s'assurer que le gouvernement vit selon ses moyens en établissant un budget viable et de financer les programmes prioritaires pour contribuer à améliorer la qualité de vie des citoyens.

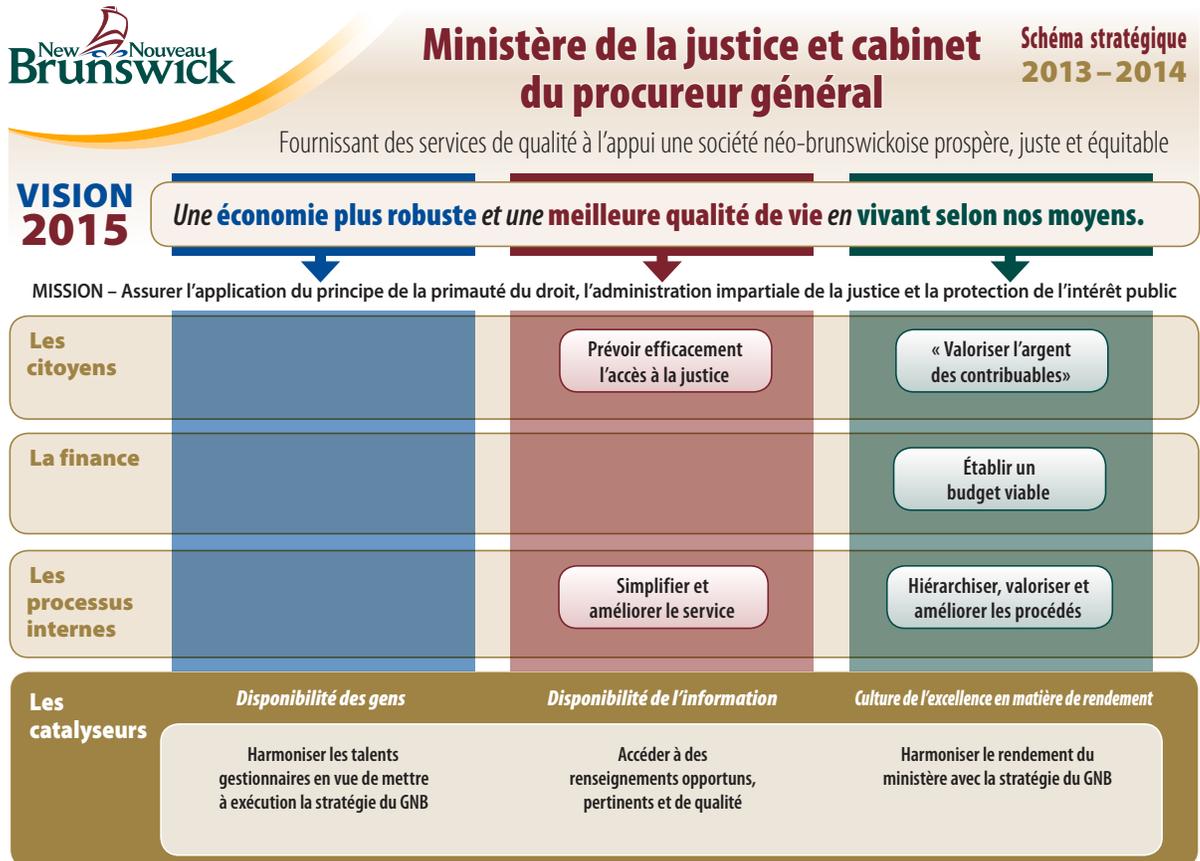
Les processus internes constituent l'action directe que doit prendre le gouvernement pour réaliser la vision. Ces processus constituent les améliorations stratégiques que le gouvernement doit mettre en œuvre avec succès pour concrétiser la vision. Chaque ministère établit ses propres objectifs et priorités, au regard des thèmes stratégiques définis, de manière à les harmoniser à ses programmes et ses besoins particuliers.

Les catalyseurs veillent à ce que le GNB soit prêt à exécuter la stratégie au moyen du processus interne. Les dirigeants et les employés doivent acquérir et adopter des comportements qui font participer autrui pour assurer la réussite des projets stratégiques. Les dirigeants doivent avoir accès en temps opportun à des renseignements pertinents et de qualité pour prendre des décisions stratégiques, et la culture de l'excellence du rendement doit harmoniser et souligner l'apport des personnes qui participent à la réalisation de la stratégie.

Les catalyseurs veillent à ce que le GNB soit prêt à exécuter la stratégie au moyen de processus internes. Les dirigeants et les employés doivent acquérir et adopter des comportements qui font participer autrui pour assurer la réussite des projets stratégiques. Les dirigeants doivent avoir accès en temps opportun à des renseignements pertinents pour prendre des décisions stratégiques. De plus, la culture doit tenir compte des personnes qui contribuent à la réussite de la stratégie et souligner leur contribution.

Schéma stratégique du Ministère

Le ministère de la Justice et le Cabinet du procureur général fonctionnent selon un même schéma stratégique. Ils ont un énoncé de mission commun, sont administrés conjointement, relèvent d'une même équipe de direction et poursuivent des buts et des objectifs unifiés. Bien qu'il n'appartienne pas aux ministères de développer une économie plus robuste dans la province, fournir un accès efficace à la justice est essentiel pour procurer aux Néo-Brunswickois une meilleure qualité de vie.



VALEURS DE LA FONCTION PUBLIQUE DU N.-B. : COMPÉTENCE – IMPARTIALITÉ – INTÉGRITÉ – RESPECT – SERVICE

Mesures du rendement

Un cadre qui traduit la stratégie de l'organisation en objectifs et mesures du rendement a été élaboré en fonction du schéma stratégique afin de permettre au ministère de la Justice de mesurer les progrès réalisés dans l'atteinte de ses objectifs. Les mesures du rendement ne tiennent pas compte de l'ensemble des activités quotidiennes du Ministère, mais plutôt des thèmes stratégiques sur lesquels il doit se concentrer pour apporter des améliorations.

Objectifs :	Mesures
Thème stratégique : Une meilleure qualité de vie	
Fournir un accès efficace à la justice	Cour des petites créances – Mois d'attente avant l'audience
	Cour des petites créances – Nombre de demandes déposées
Simplifier et améliorer les services	Accès à la justice familiale – Nombre de modifications de pensions alimentaires pour enfants, Saint John par rapport au reste du Nouveau-Brunswick
	Accès à la justice familiale – Nombre médian de jours entre le dépôt et la première comparution en cour, Saint John par rapport au reste du Nouveau-Brunswick
Thème stratégique : Vivre selon nos moyens	
Établir un budget viable	Rapport entre les dépenses réelles et les dépenses budgétées
	Rapport entre les recettes réelles et les recettes budgétées

Une meilleure qualité de vie : Fournir un accès efficace à la justice

Mesure

Cour des petites créances – Temps d'attente avant l'audience (en mois)

Cour des petites créances – Nombre de demandes déposées

Description de la mesure

Une Cour des petites créances a été rétablie au Nouveau-Brunswick en janvier 2013. L'objectif était de procurer aux citoyens du Nouveau-Brunswick un accès rapide et peu coûteux à la justice pour les causes civiles n'excédant pas 12 500 \$. La Cour a été conçue de manière à faciliter son utilisation par les personnes sans avocat, des possibilités de règlement à l'amiable étant offertes à divers stades du processus. Les causes qui lui sont déferées étaient jusque-là entendues par la Cour du Banc de la Reine; les délais judiciaires pour une audience pouvaient alors atteindre un an dans certaines circonscriptions.

Rendement général

Le rendement global de la nouvelle Cour des petites créances est très positif. À la fin de l'exercice 2013-2014, les temps d'attente pour une audience avaient diminué de plus de trois mois par rapport à l'ancien système, soit une amélioration de 54 %.

L'utilisation du service a augmenté de manière soutenue au cours de l'année, depuis le rétablissement de la Cour, ce qui indique que le public y recourt plus souvent et témoigne d'un meilleur accès à la justice.

Référence : Le temps d'attente utilisé à titre de référence pour mesurer le succès de l'initiative est de 5,9 mois, ce qui constituait la moyenne lorsque les petites créances étaient entendues à la Cour du Banc de la Reine.

La référence en matière d'utilisation était le nombre moyen d'actions déposées à la Cour du Banc de la Reine en 2011 et 2012 sous le régime de la Règle 80, pour des montants allant jusqu'à 12 500 \$.

Cible : Le taux d'amélioration ciblé pour le temps d'attente était de 40 %.

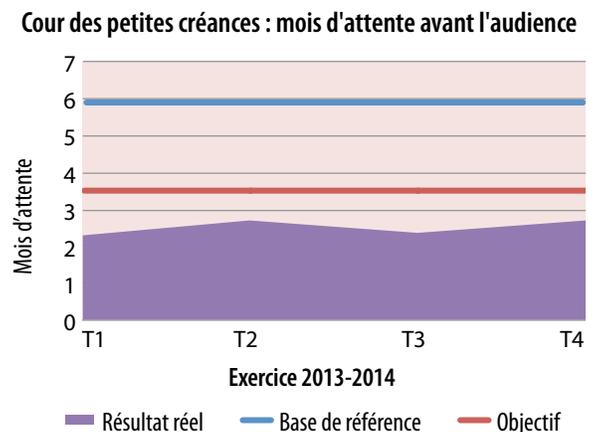
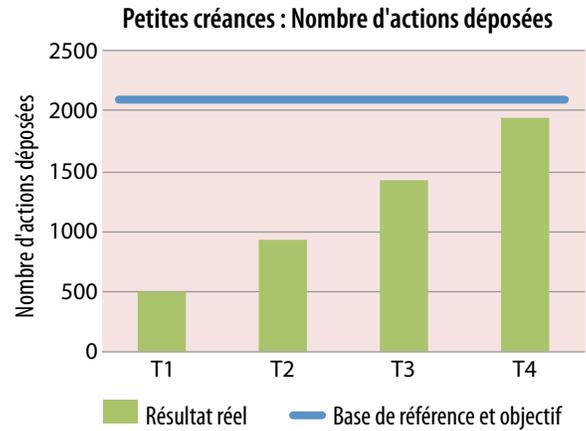
Le nombre d'actions ciblé était le même que la référence.

Réel : Le taux d'amélioration réel du temps d'attente a été de 54 %.

L'utilisation a crû de manière soutenue tout au long de l'année pour atteindre une augmentation de 23 % par rapport à la moyenne d'utilisation des années 2011 et 2012.

Quelle est la raison d'être de cette mesure?

Nous mesurons le temps qu'il faut pour qu'une cause soit entendue à compter du moment où toutes les mesures légales requises ont été prises en vue de déterminer si les citoyens sont capables d'accéder au système de justice dans des délais raisonnables pour leurs actions en petites créances.



Nous mesurons le nombre de dossiers traités pour assurer l'utilisation continue et soutenue de la Cour des petites créances du Nouveau-Brunswick. Bien que nous n'ayons aucun contrôle sur ce nombre et que nous ne cherchions pas à accroître le nombre de litiges dans la province, une telle mesure nous permet de surveiller la Cour afin de vérifier qu'elle atteint l'objectif pour lequel elle a été établie, soit la fourniture d'un accès efficace à la justice.

Quels projets ont été entrepris au cours de l'année de déclaration pour atteindre le résultat?

Les projets entrepris en 2013-2014 aux fins d'atteinte du résultat ont notamment consisté en la distribution au public de matériel éducatif et en une communication constante avec les directeurs régionaux et les greffiers des circonscriptions judiciaires pour discuter du fonctionnement de la Cour des petites créances et remédier à tous les problèmes à mesure qu'ils survenaient.

En 2013-2014, le Ministère a travaillé en collaboration avec le Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick (SPEIJ-NB) à l'amélioration du guide *Cour des petites créances* à l'intention des usagers de la Cour et à la production de cinq feuillets de renseignements qui aideraient le public à comprendre les aspects juridiques et procéduraux d'une action en petites créances. Les feuillets fournissent des conseils et de l'information sur les sujets suivants qui, si l'on en juge par les erreurs commises dans le dépôt des documents, se sont jusqu'ici révélés difficiles à comprendre pour les usagers : délais de prescription, signification de documents, actions contre la Couronne, audiences de paiement et appel d'une décision de la Cour du Banc de la Reine.

Des exemplaires du guide et des feuillets ont été distribués à tous les tribunaux aux fins d'affichage dans les aires de service à la clientèle, où le public pourrait les consulter. Tous les documents ont aussi été publiés sur le site Web du SPEIJ-NB, afin de les rendre plus accessibles pour le public.

Une meilleure qualité de vie : Simplifier et améliorer les services

Mesure

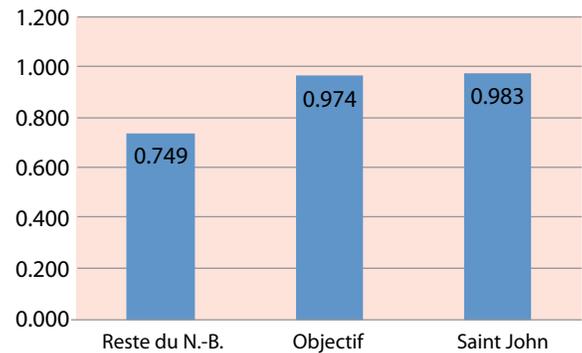
Accès à la justice familiale

Nombre de modifications de pensions alimentaires pour enfants, Saint John par rapport au reste du Nouveau-Brunswick.

Description de la mesure

Le nombre de demandes de modifications de pensions alimentaires pour enfants déposées dans la circonscription judiciaire de Saint John par rapport au reste du Nouveau-Brunswick, divisé par la population de la région, au cours de la période de référence (la formule 81F constituant l'acte introductif d'instance et la pension alimentaire ou sa modification, la mesure de redressement sollicitée).

Nombre de modifications de pensions alimentaires pour enfants par millier d'habitants



Rendement général

Le rendement a été très positif, atteignant constamment la cible pour même la dépasser.

Référence : La référence est un rapport 1:1, soit un même nombre de modifications à Saint John que dans le reste de la province.

Cible : Un nombre de modifications traitées 30 % supérieur à Saint John, avec le nouveau modèle, que dans le reste de la province.

Réel : Au cours de l'exercice, le nombre de modifications de pensions alimentaires pour enfants traitées à Saint John s'est avéré, en moyenne, 31 % plus élevé que dans le reste de la province.

Quelle est la raison d'être de cette mesure?

Un nombre élevé de demandes de modifications par millier d'habitants indique que le service est perçu comme suffisamment accessible pour que l'on y ait recours lorsque le revenu ou d'autres circonstances influant sur le montant payable en pension alimentaire viennent à changer.

Comparer le nombre de demandes de modifications par rapport au reste de la province nous permet de déterminer l'utilisation du Modèle de gestion de cas de la Division de la famille – Saint John, ainsi que de gérer et de surveiller l'accroissement de l'accès à ce nouveau modèle de prestation de services et les avantages qu'en tire le public, c'est-à-dire les ressources complètes comprises dans ce modèle.

Quels projets ont été entrepris au cours de l'année de déclaration pour atteindre le résultat?

Après une période pilote, le modèle de gestion de cas de la Division de la famille – Saint John a été adopté, au cours de l'exercice 2013-2014, en tant que programme permanent dans la circonscription judiciaire de Saint John. Ce modèle comprend une équipe de membres du personnel du tribunal dirigée par un conseiller-maître chargé de la gestion des causes qui procède au triage des affaires liées au droit de la famille et en assure la gestion, tâchant de parvenir à un règlement rapide en veillant au cheminement efficace des dossiers dans le système de tribunaux de la famille, particulièrement lorsque les parties se représentent elles-mêmes. Le modèle comporte aussi un coordonnateur du triage, des services de médiation internes, les services – sur place – d'un avocat-conseil en droit de la famille, un Centre d'information juridique sur le droit de la famille (CIJDF) offrant des ressources complètes, lui aussi aménagé sur place, et une nouvelle règle de procédure.

En 2013-2014, des améliorations ont été apportées au Modèle, dont l'augmentation du nombre d'heures consacrées par les avocats-conseils en droit de la famille à aider les clients (passé de une à deux), une aide administrative pour le conseiller-maître chargé de la gestion des causes et l'instauration de mesures de sécurité lors des séances concernant la modification de pensions alimentaires pour enfants tenues devant le conseiller-maître. Du matériel promotionnel supplémentaire a aussi été élaboré pour le CIJDF, et des révisions ont été apportées aux formules sous le régime de la Règle 81 afin de les rendre plus conviviales.

Une meilleure qualité de vie : Simplifier et améliorer les services

Mesure

Accès à la justice familiale

Nombre médian de jours entre le dépôt et la première comparution en cour; Saint John par rapport au reste du Nouveau-Brunswick

Description de la mesure

Une comparaison du temps écoulé entre le dépôt et la première comparution en cour dans la circonscription judiciaire de Saint John et dans le reste de la province. L'objectif consistait à déterminer si le Modèle utilisé à Saint John améliorait la rapidité d'accès à la justice.

Rendement général

Le signalement de la première comparution en cour est considérablement plus rapide lorsqu'il est effectué selon le Modèle de Saint John que dans le reste de la province. Les ressources supplémentaires en place à Saint John procurent un accès plus rapide à la justice.

Référence : La référence consisterait à présumer qu'aucun changement ne serait observé à Saint John par rapport au reste de la province.

Cible : La cible d'amélioration a été fixée à 45 jours pour Saint John contre 95 dans le reste de la province. On s'attendait à ce que la première audience des clients de Saint John leur soit accordée 47 % plus rapidement qu'à ceux du reste de la province.

Réel : Le nombre médian de jours pour Saint John est de 48, contre 100 pour le reste de la province. On observe à Saint John une amélioration de l'ordre de 52 %.

Quelle est la raison d'être de cette mesure?

L'objectif de cette mesure est de déterminer si le modèle de gestion de cas de Saint John améliore la rapidité d'accès à la justice dans la circonscription judiciaire.

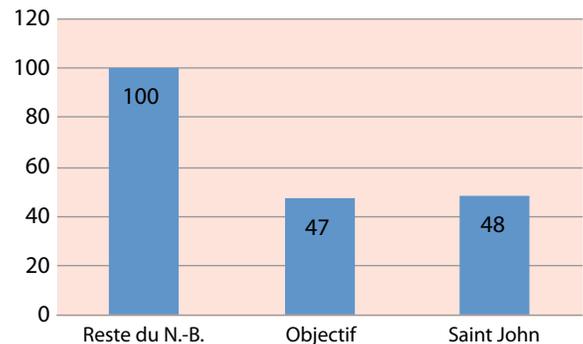
Si le nombre de jours entre le dépôt des documents judiciaires et la première comparution en cour est inférieur dans la circonscription judiciaire de Saint John lorsqu'y est appliqué le modèle de gestion de cas de la Division de la famille, cela témoignera d'une amélioration de la rapidité d'accès à la justice pour les utilisateurs du modèle.

Quels projets ont été entrepris au cours de l'année de déclaration pour atteindre le résultat?

Après une période pilote, le modèle de gestion de cas de la Division de la famille – Saint John a été adopté, au cours de l'exercice 2013-2014, en tant que programme permanent dans la circonscription judiciaire de Saint John. Ce modèle comprend une équipe de membres du personnel du tribunal dirigée par un conseiller-maître chargé de la gestion des causes qui procède au triage des affaires liées au droit de la famille et en assure la gestion, tâchant de parvenir à un règlement rapide en veillant au cheminement efficace des dossiers dans le système de tribunaux de la famille, particulièrement lorsque les parties se représentent elles-mêmes. Le modèle comporte aussi un coordonnateur du triage, des services de médiation internes, les services – sur place – d'un avocat-conseil en droit de la famille, un Centre d'information juridique sur le droit de la famille (CIJDF) offrant des ressources complètes, lui aussi aménagé sur place, et une nouvelle règle de procédure.

En 2013-2014, des améliorations ont été apportées au Modèle, dont l'augmentation du nombre d'heures consacrées par les avocats-conseils en droit de la famille à aider les clients (passé de une à deux), une aide

Nombre médian de jours entre le dépôt
et la première comparution en cour



administrative pour le conseiller-maître chargé de la gestion des causes et l'instauration de mesures de sécurité lors des séances concernant la modification de pensions alimentaires pour enfants tenues devant le conseiller-maître. Du matériel promotionnel supplémentaire a aussi été élaboré pour le CIJDF, et des révisions ont été apportées aux formules sous le régime de la Règle.

Vivre selon nos moyens : Établir un budget viable

Mesure

Rapport entre les dépenses réelles et les dépenses budgétées

Description de la mesure

Pourcentage du budget total représenté par les dépenses totales

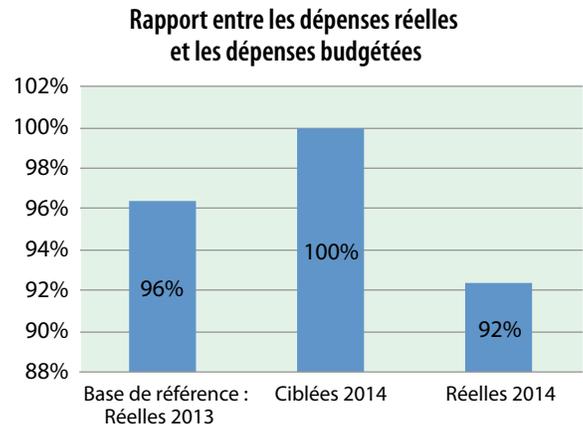
Rendement général

Supérieur aux attentes

Référence : Rapport entre les dépenses réelles et les dépenses budgétées de l'année précédente

Cible : La cible est de 100 %; on s'attend à ce que les dépenses des ministères n'excèdent pas le budget.

Réel : Les dépenses réelles du ministère de la Justice se chiffrent à 41 766 000 \$, ce qui correspond à 92 % du budget pour l'exercice financier 2013-2014.



Quelle est la raison d'être de cette mesure?

Cet indicateur mesure la capacité du gouvernement provincial à gérer l'ensemble de ses dépenses par rapport au budget. Le gouvernement provincial doit veiller à ce que les dépenses soient gérées conformément au budget et être prêt à prendre des mesures correctives si on prévoit un dépassement budgétaire au cours de l'année. Le ministère de la Justice a atteint des résultats bien supérieurs aux cibles attendues.

Quels projets ont été entrepris au cours de l'année de déclaration pour atteindre le résultat?

Il y a eu, au ministère de la Justice, une importante réorganisation à l'issue de laquelle le programme de Services à la justice a été transféré, le 1^{er} juillet 2013, à la Commission des services financiers et des services aux consommateurs. Cela a donné lieu à des économies de 3,1 millions de dollars pour cet exercice, et des économies de 3,7 millions de dollars devraient être réalisées chaque année par la suite.

Vivre selon nos moyens : Établir un budget viable

Mesure

Rapport entre les recettes réelles et les recettes budgétées

Description de la mesure

Pourcentage des recettes prévues au budget représenté par les recettes réelles

Rendement général

Supérieur aux attentes

Référence : Rapport entre les recettes réelles et les recettes budgétées de l'année précédente

Cible : La cible est de 100 %; on s'attend à ce que les dépenses des ministères correspondent à ce qui était prévu au budget.

Réel : Les recettes du ministère de la Justice ont atteint 55,2 millions de dollars, ce qui correspond à 101 % des recettes prévues au budget.

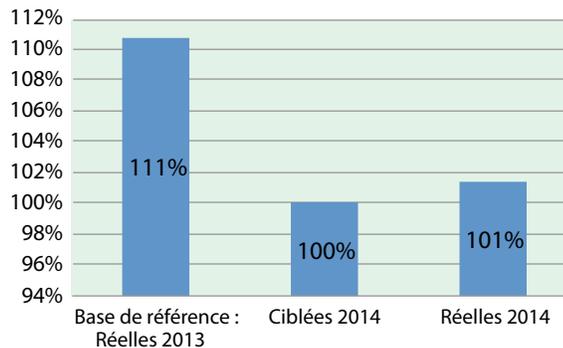
Quelle est la raison d'être de cette mesure?

Cet indicateur mesure la capacité du gouvernement provincial à gérer l'ensemble de ses recettes, dans une perspective d'amélioration des finances gouvernementales. Le ministère de la Justice et le Cabinet du procureur général ont atteint des résultats supérieurs aux cibles attendues.

Quels projets ont été entrepris au cours de l'année de déclaration pour atteindre le résultat?

Bien qu'il ait perdu les trois quarts des recettes qu'il tirait des directions transférées à la Commission des services financiers et des services aux consommateurs, le ministère de la Justice a dépassé les cibles qu'il s'était fixées en matière de recettes, essentiellement grâce aux taxes sur les primes d'assurances.

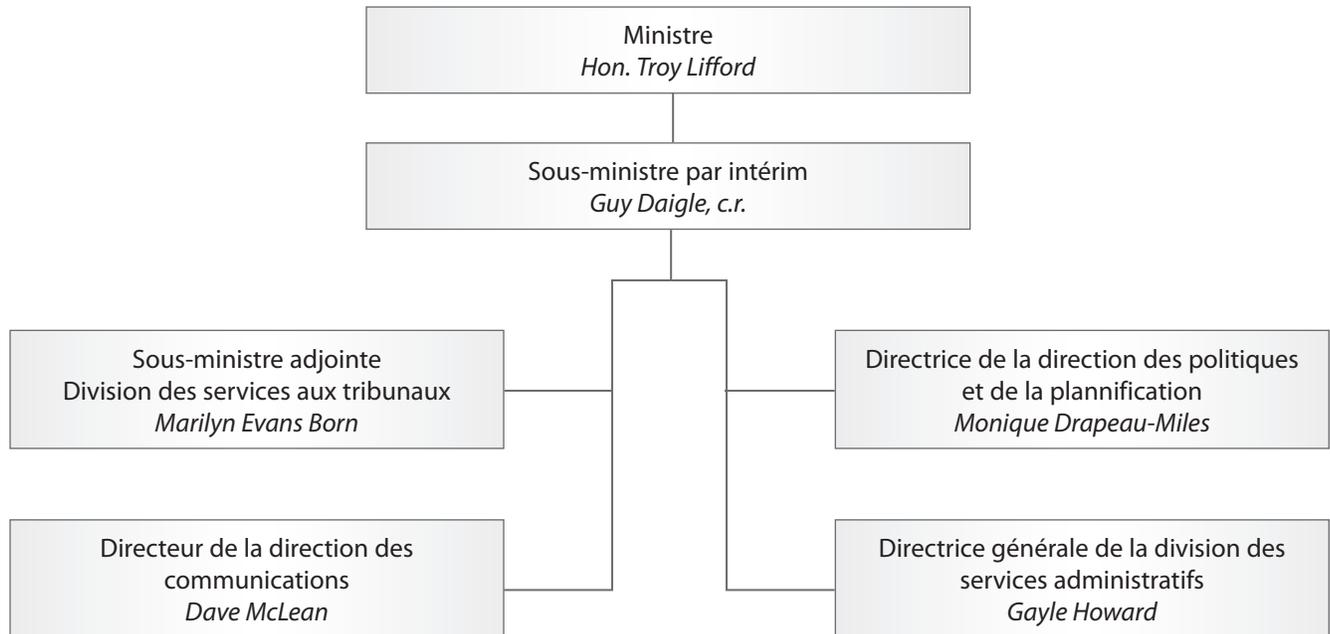
Rapport entre les recettes réelles et les recettes budgétées



Survol des opérations du ministère

Veiller à l'application de la règle de droit, à l'administration impartiale de la justice et à la protection de l'intérêt public.

En 2013-2014, le Ministère a embauché jusqu'à 453 employés à temps plein, occasionnels ou contractuels, comparativement à 482 en 2012-2013.



Division des services aux tribunaux

La **Division des services aux tribunaux** appuie le fonctionnement de l'appareil judiciaire du Nouveau-Brunswick, lequel comprend la Cour d'appel, la Cour du Banc de la Reine, la Cour des petites créances, la Cour des successions, la Cour provinciale et le tribunal pour adolescents, par la prestation de services de gestion, administratifs et d'autres natures. Elle emploie approximativement 350 personnes, dirigées par un sous-ministre adjoint, qui assume aussi les fonctions de shérif en chef.

Le **Bureau du registraire** tient le greffe de la Cour d'appel et de la Cour du Banc de la Reine et fournit des services de soutien au juge en chef du Nouveau-Brunswick, au juge en chef de la Cour du Banc de la Reine, aux juges de la Cour d'appel et à ceux de la Cour du Banc de la Reine, ainsi qu'à tous les greffiers de la Cour du Banc de la Reine. Ce bureau est chargé du traitement de tous les dossiers d'adoption, tient un registre des faillites, agit comme greffe central pour toutes les actions en divorce dans la province et s'occupe des demandes d'établissement ou d'exécution d'ordonnances de soutien familial avec les États qui pratiquent la réciprocité.

La **Direction des opérations** assure le soutien des tribunaux dans les quatorze palais de justice dotés de personnel de la province. On dénombre six régions administratives, relevant chacune d'un directeur régional : Bathurst–Campbellton–Tracadie–Sheila, Moncton–Richibucto, Miramichi, Saint John–St. Stephen, Fredericton–Woodstock–Burton, Edmundston–Grand-Sault.

La **Direction des services des shérifs** est responsable du transport des personnes sous garde appelées à comparaître, de la gestion des jurys, de la sécurité dans les palais de justice et salles de tribunal, de la signification des documents, de l'administration des centres de détention (Moncton et Saint John) et de l'exécution des ordonnances judiciaires dans les affaires civiles.

La **Direction des services de soutien des programmes** met ses ressources et ses compétences à la disposition de la Division des services aux tribunaux dans le cadre de son système de prestation en région et fournit des services de soutien à la haute direction, c'est-à-dire au sous-ministre adjoint, au sous-ministre et au ministre.

Le **Bureau de l'exécution des ordonnances** de soutien est chargé d'appliquer la *Loi sur l'exécution des ordonnances de soutien*. Il exécute les dispositions sur le soutien familial qui se trouvent dans les ordonnances des tribunaux et dans les ententes qui ont été déposées au Bureau. Les services d'exécution sont principalement situés dans les bureaux régionaux de la Division des services aux tribunaux. L'unité centrale des paiements se trouve à Fredericton.

Faits saillants

Le projet pilote de tribunal du mieux-être à la Première Nation d'Elsipogtog s'est poursuivi en 2013-2014. Ce projet pilote a pour but de s'attaquer aux causes sous-jacentes des comportements criminels, comme les troubles de santé mentale ou les problèmes de pharmacodépendance. Les personnes qui sont admises au programme doivent se conformer aux conditions d'un plan de traitement. L'évolution des accusés est suivie par la collectivité et par les fournisseurs de services ainsi que par le tribunal du mieux-être.

Le palais de justice de Saint John a ouvert ses portes en juin 2013. L'établissement compte treize salles de tribunal, deux salles d'audience, un Centre d'information juridique sur le droit de la famille et des bureaux à vocation générale. Il a été conçu pour offrir davantage de sécurité à l'aide entre autres d'un système de portiques détecteurs de métal et d'un appareil de radioscopie, qui permettent d'assurer un contrôle de sécurité à l'entrée principale du bâtiment.

Le projet pilote en droit de la famille de Saint John a été adopté, en 2013-2014, en tant que programme permanent dans la circonscription judiciaire de Saint John. Il est maintenant désigné comme le modèle de gestion de cas de la Division de la famille – Saint John. Il s'agit, pour la Cour du Banc de la Reine, Division de la famille, d'un nouveau modèle de prestation de services destiné à assurer le cheminement efficace des dossiers au sein de l'appareil judiciaire, particulièrement lorsque les parties se représentent elles-mêmes.

La Direction des services des shérifs a reçu le mandat d'assurer la sécurité à la Cour provinciale, et ce, dans l'ensemble du Nouveau-Brunswick. Cette mesure permettra de garantir un niveau de sécurité uniforme dans tous les tribunaux de la Cour, à l'échelle de la province.

Division des services à la justice

Les **Services à la consommation** s'occupent de l'application et de l'administration au quotidien d'une vaste gamme de mesures législatives touchant la consommation, notamment la *Loi sur les licences d'encanteurs*, la *Loi sur les agences de recouvrement*, la *Loi sur les commissaires à la prestation des serments*, la *Loi sur la responsabilité et les garanties relatives aux produits de consommation*, la *Loi sur la communication du coût du crédit*, la *Loi sur le démarchage*, la *Loi sur les franchises*, la *Loi sur les cartes-cadeaux*, la *Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres* et la *Loi sur les agents immobiliers*. Les Services à la consommation sont chargés notamment d'enquêter au sujet des plaintes des consommateurs, de conseiller les consommateurs quant à leurs droits et à leurs responsabilités, de promouvoir la sensibilisation et l'information des consommateurs, de délivrer les permis visant la réglementation d'activités commerciales conformément aux dispositions législatives en matière de consommation et d'entendre les plaintes pouvant entraîner la suspension ou l'annulation d'un permis.

Faits saillants

Le Ministère a supervisé l'établissement, le 1^{er} juillet 2013, de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs. Cette société de la Couronne indépendante protège les consommateurs et les investisseurs contre les pratiques déloyales, irrégulières ou frauduleuses. Elle a aussi pour mandat de favoriser le caractère équitable et l'efficacité des marchés et d'accroître la confiance qu'ils suscitent. Elle réunit sous un même toit les organismes qui réglementent les valeurs mobilières, les assurances, les pensions, les services à la consommation, les coopératives, les credit unions, les caisses populaires, ainsi que les sociétés de fiducie et de prêt. Toutes les directions mentionnées précédemment lui ont été transférées.

La Direction des caisses populaires, des

coopératives et des sociétés de fiducie assure la

surveillance des caisses populaires et des *credit unions* au Nouveau-Brunswick. Elle s'occupe de l'application de la *Loi sur les caisses populaires* et de ses règlements et exerce les attributions du surintendant des caisses populaires. En plus d'assurer les services de constitution en corporation des caisses populaires, la Direction surveille la stabilité financière et la solvabilité des caisses dans le but de protéger les déposants, et elle recommande l'adoption de modifications aux politiques et aux mesures législatives qui concernent les caisses populaires. La Direction se charge également de l'application de la *Loi sur les associations coopératives*, de la *Loi sur les compagnies de prêt et de fiducie* et de leurs règlements. Elle s'occupe notamment des services de constitution en corporation des coopératives et d'autres services connexes, et recommande des modifications aux directives et aux mesures législatives qui concernent les coopératives. Elle s'occupe aussi de la constitution en corporation et de la délivrance de permis pour les sociétés provinciales et les sociétés extraprovinciales de prêt et de fiducie.

La **Direction des assurances** veille à la surveillance et à la réglementation du secteur des assurances au Nouveau-Brunswick. Elle a le mandat de protéger le public en réglementant les assureurs qui font affaire dans la province et en obligeant les personnes qui vendent des produits pour le compte de ces assureurs à se conformer à des normes de compétence reconnues.

La **Direction des examens** est chargée de l'examen des institutions financières, des corporations et des particuliers qui obtiennent leur licence ou leur permis auprès d'autres directions du ministère de la Justice. Elle administre un système d'examen général de façon à fournir aux responsables de la réglementation des institutions financières et des titulaires de licence et de permis des évaluations pour déterminer si les parties assujetties à la réglementation sont dans une bonne situation financière, ont de saines pratiques commerciales et se conforment aux exigences prévues par la *Loi sur les assurances*, la *Loi sur les caisses populaires*, la *Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres*, la *Loi sur les compagnies de prêt et de fiducie* et la *Loi sur les agences de recouvrement*.

Le **Bureau du surintendant des pensions** est responsable de l'application de la *Loi sur les prestations de pension* et de la *Loi sur les régimes de pension du personnel des foyers de soins*, ainsi que de leurs règlements. Ces mesures législatives protègent les droits à des prestations de pension des cotisants aux régimes de pension et visent à réduire le risque que ces régimes soient sous-capitalisés et que leurs administrateurs

ne soient pas en mesure de verser les prestations promises aux personnes qui y ont cotisé. Le Bureau voit également à l'application des lois en matière de pensions des autres gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral lorsqu'un régime de pension est enregistré au Nouveau-Brunswick, mais que ses membres travaillent ailleurs.

Direction des communications

La **Direction des communications** joue un rôle de sensibilisation publique et fait la promotion des programmes, des services et des directives du Ministère. Elle est responsable des communications publiques ainsi que des programmes d'information et de sensibilisation. Les membres de son personnel fournissent des services de planification stratégique des communications et conseillent le ministre, les cadres supérieurs et le personnel.

La Direction prépare des communiqués de presse, des annonces, des allocutions, des notes d'allocution ainsi que des notes d'information pour le compte du Ministère. Outre les services de soutien au ministre, elle assure la coordination des conférences de presse et des événements du Ministère ainsi que des activités liées à l'Assemblée législative.

Le directeur des communications, à titre de porte-parole du Ministère, répond aux demandes de renseignements des médias et du public relativement à ses services, programmes, politiques et décisions. Il supervise aussi le contenu de la page Web du Ministère.

Direction des politiques et de la planification

La **Direction des politiques et de la planification** a pour mandat d'assurer un leadership en matière d'identification et d'établissement d'initiatives stratégiques de vaste portée et d'offrir des services de conseil et de soutien liés à la stratégie, aux politiques et à l'orientation globales du Ministère. La Direction est responsable de la planification stratégique et ministérielle. Des membres de son personnel représentent le Ministère au sein de nombreux comités regroupant des représentants du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux et territoriaux. Elle joue un rôle clé dans l'élaboration des directives, ainsi que dans la conception et l'évaluation de programmes. Elle offre aussi des services de soutien au ministre de la Justice, au Procureur général et à la sous-ministre/sous-procureure-générale.

Faits saillants

La Direction a coordonné l'examen de l'aide juridique qui a mené à l'introduction de la nouvelle *Loi sur l'aide juridique* à l'Assemblée législative.

La Commission des services financiers et des services aux consommateurs peut établir des règles, appelées *normes réglementaires*, pour administrer les exigences des lois du Nouveau-Brunswick en matière de valeurs mobilières. Les modifications aux normes réglementaires existantes et les normes nouvellement créées doivent être approuvées par le ministre de la Justice avant d'entrer en vigueur au Nouveau-Brunswick. La Direction a examiné dix normes réglementaires, qui ont pris la forme de règles locales et de normes nationales ou multilatérales.

Au cours de l'exercice 2013-2014, la Direction des politiques et de la planification a pris part aux projets et initiatives suivants :

- Elle a siégé au groupe de travail interministériel chargé d'évaluer les recommandations relatives aux questions de protection de l'enfance formulées par le Groupe de travail sur l'accès à la justice familiale.
- Elle a siégé au groupe de travail interministériel sur le système de réglementation intelligent et coordonné les efforts déployés par le Ministère pour parvenir à réduire de 20 % ses obligations réglementaires.
- Elle a siégé au Comité interministériel sur les questions autochtones et travaillé sur un plan de mobilisation des Autochtones et des collectivités des Premières Nations à l'égard du cadre juridique provisoire pour lutter contre la violence envers les femmes et les filles autochtones.
- Elle a coordonné l'examen de 39 présentations au gouvernement pour le ministre de la Justice et de 8 présentations pour le Cabinet du procureur général.
- Elle a coordonné la préparation de réponses à 29 demandes présentées en vertu de la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée* pour le ministre de la Justice et à 19 pour le Cabinet du procureur général.
- Elle a coordonné la participation du Ministère aux activités regroupant les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, en plus de le représenter au sein de six comités et de nombreux groupes de travail composés de représentants de ces mêmes ordres de gouvernement.
- Elle a coordonné la préparation des réponses du Ministère à sept demandes d'information visant une variété d'accords, de conventions et de protocoles internationaux.
- Elle a assuré la coordination des travaux législatifs du ministre de la Justice et du Cabinet du procureur général.
- Elle a coordonné 38 nominations à 9 organismes, conseils et commissions différents.
- Elle a aidé au traitement des demandes de nomination à la Cour provinciale.

Division des services administratifs

La **Division des services administratifs** appuie le Ministère dans la réalisation de sa mission, de ses buts et de ses objectifs en offrant aux gestionnaires et aux employés un soutien de qualité, des conseils ainsi que des services de consultation, de surveillance et de coordination dans les secteurs des services ministériels, des services financiers, des ressources humaines, des systèmes informatiques et de la gestion des installations. Elle assure en outre la surveillance de la fonction consultative de l'expropriation. Les employés responsables de l'exécution de l'aspect Lean Six Sigma du Processus d'excellence du rendement du gouvernement du Nouveau-Brunswick, les facilitateurs de l'amélioration des processus au sein du Ministère, font partie de l'administration.

Direction des ressources humaines

La **Direction des ressources humaines** assure le leadership pour le ministère de la Justice et le Cabinet du procureur général en matière de planification des ressources humaines, de recrutement, de classification, de relations de travail, de relations avec les employés, de formation, de gestion du rendement, de gestion du changement, de développement organisationnel et de mise en œuvre des politiques et des programmes sur les ressources humaines tout en appuyant le Ministère et le Cabinet à tous ces égards.

Faits saillants

Avec l'aide d'un facilitateur de l'amélioration des processus, notre système de recrutement OPUS et nos processus de recrutement ont été simplifiés et rationalisés.

Des séances de promotion du travail d'équipe ont été organisées avec différentes directions auxquelles on a présenté Insights Discovery, ce qui a permis d'améliorer les communications.

La Direction a travaillé en étroite collaboration avec la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick, le ministère des Ressources humaines et les chefs des directions des Services à la justice afin que le transfert de ces services à la Commission, le 1er juillet 2013, se déroule sans heurt.

Un nouveau processus a été engagé pour recueillir les commentaires et suggestions/la rétroaction de nos employés, à l'échelle de la province concernant l'engagement. Un plan d'action a conséquemment été élaboré pour accroître l'engagement des employés au ministère de la Justice et au Cabinet du procureur général.

Un nouveau système d'évaluation électronique du rendement des employés est actuellement mis au point avec l'équipe de gestion des incidents pour rationaliser le processus et améliorer la reddition de comptes.

Des réunions de planification stratégique de la main-d'œuvre ont été organisées en février 2014 avec les chefs de toutes les directions pour évaluer leurs besoins actuels et futurs en matière de dotation en tenant compte de toute planification de la relève qui s'imposerait ou des changements organisationnels anticipés.

En collaboration avec le Soutien des programmes, la Direction a coordonné, en janvier 2014, deux séances de formation administrative gratuites (animées par le gouvernement fédéral) à l'intention des adjoints administratifs juridiques bilingues.

Le report de vacances continue de diminuer avec la mise en œuvre de l'initiative ministérielle « prendre 5/prendre 10 ».

Grâce à des rappels périodiques au personnel, le taux de réponse aux évaluations du rendement a augmenté lors du dernier exercice pour atteindre 84 %.

Direction des services financiers

La **Direction des services financiers** fournit des conseils et des services de soutien aux hauts fonctionnaires, aux gestionnaires et aux employés du Ministère. Elle assume la responsabilité de la comptabilité sur le plan opérationnel en offrant des services de consultation financière, de budgétisation, de surveillance, de comptabilité, de prévision des recettes et des dépenses et de règlement de comptes divers. Elle est chargée de payer les victimes et les prestataires, de percevoir les recettes et de garder à jour les livres comptables des dépenses, des recettes et des comptes en fiducie du Ministère.

La Direction fournit des services de soutien particuliers à la haute direction pour la préparation des comptes publics, du budget principal, des budgets de fonctionnement et des documents requis par le Conseil de gestion. Elle se charge par ailleurs de l'analyse de rentabilisation des répercussions financières des grands projets du Ministère.

L'unité de la gestion des services ministériels comprend la gestion des stocks de meubles et de matériel de bureau, des systèmes téléphoniques et des services généraux (directives au sujet des véhicules, stationnement, etc.).

Direction de la technologie et de la gestion de l'information

La **Direction de la technologie et de la gestion de l'information** dispense des services de technologie au ministère de la Justice, au Cabinet du procureur général, à la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick et à la Commission des services financiers et des services aux consommateurs, qu'elle soutient ce faisant dans leurs activités quotidiennes et leur orientation stratégique.

Ses services comprennent notamment le diagnostic et la réparation de problèmes logiciels et liés aux données sur près de vingt systèmes logiciels, la prestation de conseils en matière de technologie et de sécurité informatique, la négociation de matériel pour le compte du Ministère, la fourniture d'un soutien logiciel et d'autres natures en collaboration avec l'ASINB et d'autres partenaires, l'établissement d'analyses de rentabilité, d'études de faisabilité et de solutions logicielles, ainsi que la gestion de projets dans le cadre de projets liés au matériel et aux logiciels.

Faits saillants

La Direction a dirigé le processus budgétaire du Ministère dans l'atteinte des cibles établies.

Elle a poursuivi ses efforts continus visant à peaufiner le modèle prévisionnel financier du Ministère.

Le ministère de la Justice et le Cabinet du procureur général ont été séparés cette année en deux entités exécutantes.

La Direction a appuyé la réorganisation de la Division des services à la justice, passée de la partie I à la partie IV du gouvernement du Nouveau-Brunswick lors de son transfert à la Commission des services financiers et des services aux consommateurs.

Faits saillants

Elle a aidé au déploiement du réseau sans fil dans l'ensemble des salles de tribunal du Nouveau-Brunswick.

Elle a transféré les infrastructures de TI des Services à la justice à la Commission des services financiers et des services aux consommateurs (partie IV).

Elle a contribué à la création du comité directeur de NOTA pour la supervision du système de gestion de cas de la Cour du Banc de la Reine.

Elle a été sélectionnée pour un prix d'appréciation de l'employeur de l'Association multiculturelle de Fredericton.

Elle a donné le coup d'envoi du projet de connectivité des salles de tribunal.

Gestion des installations

La Direction de la gestion des installations est chargée de la planification, de la coordination, de la budgétisation et de la mise en œuvre des grands projets d'immobilisation et des projets d'amélioration des immobilisations, de même que de la gestion des locaux à bureaux du Ministère dans toute la province.

Faits saillants

La construction du palais de justice de Saint John s'est terminée tard au printemps 2013, après d'importantes inondations. L'édifice a été ouvert au public le 24 juin 2013, et l'inauguration officielle a eu lieu le 27 septembre 2013.

Des employés du bureau central ont été réaffectés de l'Édifice du Centenaire à Place-Chancery, à Fredericton.

La réparation du toit du palais de justice de Fredericton a débuté tôt en 2014.

Un emplacement pour le projet pilote de gestion de cas a été trouvé au palais de justice de Moncton.

Le palais de justice de Saint-Quentin a fermé ses portes en septembre 2013, et les services ont été transférés à Campbellton.

Amélioration des processus

En septembre 2012, le ministère de la Justice et le Cabinet du procureur général ont adopté le Processus d'excellence du rendement du gouvernement. Dans le cadre de cette initiative, deux employés ont été réaffectés et formés en tant que ceintures noires Lean Six Sigma. Leur objectif était de travailler sur des initiatives d'envergure contribuant à l'atteinte des objectifs stratégiques, dans une perspective d'amélioration des processus qui permettrait à chacun de s'acquitter de son mandat de la manière la plus efficace et la plus rentable possible.

Faits saillants

Le projet de perception des amendes a permis de recouvrer 102 000 \$ en amendes jusque-là impayées.

Une évaluation des possibilités à la Cour provinciale de Moncton s'est soldée par l'identification de plusieurs projets qui contribueront tous à l'avènement d'un nouveau système de gestion du calendrier, lequel limitera autant que possible les activités administratives à la Cour. Des projets sur un bureau de gestion des cas, l'état de préparation des clients, les enquêtes sur le cautionnement et l'établissement du calendrier ont été entrepris. Cette série de projets a pour but de réduire le nombre d'ajournements avant plaider ainsi que le temps de cycle.

Une autre évaluation des possibilités a été effectuée à la Direction des services des shérifs. Le premier projet, qui ciblait le service de documentation et le kilométrage des véhicules, a donné lieu à des économies de 20 000 \$ au quatrième trimestre, et des économies supplémentaires devraient être réalisées et maintenues au cours des prochaines années. D'autres travaux au sein des Services des shérifs se poursuivront dans les années à venir, aux fins d'appui à une réorganisation visant à rationaliser le transport des prisonniers et d'autres processus internes.

Commissaire consultatif de l'expropriation

Conformément à la *Loi sur l'expropriation*, le **commissaire consultatif de l'expropriation** étudie les projets d'expropriation et tient des audiences publiques sur les contestations qui en découlent. La fonction de ce commissaire, qui est un conseiller indépendant évaluant les projets d'expropriation, s'est révélée une solution plus efficace et plus rentable que le conseil consultatif auparavant en place. Le commissaire exerce ses fonctions par voie de contrat depuis 1989.

Activités

Activités	2011	2012	2013
Avis d'intention d'exproprier	12	5	15
Biens visés par des projets d'expropriation	98	117	658
Propriétaires visés par des projets d'expropriation	92	68	375
Expropriations réalisées par décret en conseil sans opposition ou après retrait de l'opposition	1	4	3
Expropriations pour lesquelles une audience est prévue ou dont les délais d'opposition ne sont pas encore expirés	1	2	0
Audiences	2	2	0

Information financière

Tableau 1 : Dépenses au compte ordinaire par programme

Pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2014 (en milliers de dollars)

	Budget	Réelles	Écart plus / (moins)
ADMINISTRATION ET PLANIFICATION			
Administration	3,124.5	3,102.9	(21.6)
Politiques et planification	416.0	387.3	(28.7)
	3540.5	3490.2	(50.3)
SERVICES AUX TRIBUNAUX			
Services régionaux aux tribunaux	10,321.5	10,015.7	(305.8)
Magistrature	7049.0	7,350.3	301.3
Registraire	766.0	803.8	37.8
Services de shérifs	4,471.5	3,819.6	(651.9)
Bureau central des tribunaux	7,500.8	7816.6	315.8
	30,108.8	29,806.0	(302.8)
SERVICES À LA JUSTICE ¹			
Protection financière des consommateurs	2980.0	446.8	(2533.2)
Pensions	729.0	150.4	(578.6)
	3709.0	597.2	(3111.8)
AIDE JURIDIQUE			
Aide juridique	7874.0	7873.5	(0.5)
TOTAL	\$ 45,232.4	\$ 41,766.9	\$ (3465.4)
<p><i>1. Depuis le 1er juillet 2013, les Services à la justice font partie de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs. Les dépenses réelles sont indiquées pour la période du 1er avril 2013 au 30 juin 2013 uniquement.</i></p>			

Tableau 2 : Recettes ordinaires

Pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2014 (en milliers de dollars)

	Budget	Réelles	Écart plus / (moins)
AUTRES TAXES			
Taxe sur les primes d'assurance	44,805.0	47,696.5	2,891.5
PRODUITS DE PLACEMENTS			
Autres intérêts créditeurs	3.0	0.9	(2.1)
LICENSES ET PERMIS ¹			
Caisses populaires et coopératives - droits	1.0	-	(1.0)
Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres - permis	13.0	1.0	(12.0)
Licences d'encanteurs	5.0	0.6	(4.4)
Loi sur les agences de recouvrement - licences	117.0	22.0	(95.0)
Commissaire aux serments - droits	36.0	2.9	(33.2)
Loi sur la communication du coût du crédit - droits	71.0	8.0	(63.0)
Loi sur le démarchage - permis	26.0	9.0	(17.0)
Permis d'agents immobiliers	91.0	8.0	(83.0)
Agents d'assurance-vie - licences	124.0	7.0	(117.0)
Autres agents d'assurance - licences	465.0	50.0	(415.0)
Loi sur les compagnies de prêt et de fiducie - droits	145.0	20.0	(125.0)
Caisses populaires - évaluation	385.0	126.7	(258.3)
Pensions	210.0	142.9	(67.1)
	1,689.0	398.0	(1,291.0)
VENTE DE BIENS ET DE SERVICES			
Frais d'administration (Loi sur la procédure applicable aux infractions provinciales)	8.0	5.4	(2.6)
Copies conformes de documents - frais	6.0	4.4	(1.6)
Compagnies d'assurances - coûts liés à la Loi sur les assurances	1,000.0	398.6	(601.4)
Frais de divorce	200.0	175.8	(24.2)

Cour des successions	1.030.0	1328.2	298.2
Transcription de la cour - droits	80.0	77.6	(2.4)
Cour d'appel - droits	15.0	13.4	(1.6)
Shérifs - droits	620.0	598.7	(21.3)
Cour du banc de la reine - droits de greffe	600.0	503.9	(96.1)
Frais de petites créances	200.0	183.2	(16.8)
Bureau de l'exécution des ordonnances de soutien	30.0	35.5	5.5
Ventes et services - autres	21.0	4.4	(16.6)
	3,810.0	3,329.1	(480.9)
AMENDES ET INTÉRÊTS DE PÉNALITÉ			
Amendes imposées par le tribunal - code criminel	1.400.0	853.9	(546.1)
Amendes imposées par le tribunal - lois et arrêtés	250.0	234.5	(15.5)
Cour du banc de la reine - amendes	5.0	0.3	(4.7)
Loi sur les contraventions - amendes	2.0	4.6	2.6
Cautionnements confisqués	5.0	9.1	4.1
	1.662.0	1,102.4	(559.6)
RECETTES DIVERSES			
Véhicules du gouvernement - recouvrements	11.0	12.5	1.5
Recouvrement des dépenses des années antérieures	5.0	0.6	(4.4)
Frais pour chèques sans provision	1.0	0.5	(0.5)
Autres recettes diverses	38.0	87.1	49.1
	55.0	100.6	45.6
SUBVENTIONS CONDITIONNELLES CANADIENNES			
Cour fédérale	4.0	-	(4.0)
Aide juridique en matière pénale	2,453.0	2,602.8	149.8
	2,457.0	2,602.8	145.8
TOTAL	54,481.0	55,230.3	749.3

1. Les recettes tirées de licences et de permis ont été transférées à la Commission des services financiers et des services aux consommateurs le 1er juillet 2013. Les recettes réelles sont indiquées pour la période du 1er avril 2013 au 30 juin 2013 uniquement.

Tableau 3 : Recettes et dépenses au compte à but spécial

Pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2014 (en milliers de dollars)

	Budget	Réelles	Écart plus / (moins)
FONDS POUR LA JUSTICE FAMILIALE CENTRÉE SUR L'ENFANT			
Recettes	449.0	449.0	-
Dépenses	449.0	449.0	-
PRODUITS NETS DE LA CRIMINALITÉ	-	-	-

Résumé des activités de recrutement

Conformément à l'article 4 de la *Loi sur la Fonction publique*, le sous-ministre du ministère des Ressources humaines délègue à chacun des administrateurs généraux les activités de dotation de leurs ministères respectifs. Vous trouverez ci-dessous un résumé des activités de dotation pour l'exercice 2013-2014 du ministère de la Justice.

Le Ministère a annoncé 20 concours, soit 7 concours publics et 13 concours restreints (internes).

Conformément aux articles 15 et 16 de la *Loi sur la Fonction publique*, le Ministère a effectué des nominations au moyen d'autres démarches visant à déterminer le mérite, sans concours, soit :

Type de nomination	Description de la nomination	Article de la <i>Loi sur la Fonction publique</i>	Numéro
Emplois professionnels, scientifiques ou techniques spécialisés	Une nomination peut être effectuée sans concours lorsqu'un poste requiert : <ul style="list-style-type: none">• un niveau d'expertise et de formation poussé;• un niveau élevé de compétences techniques;• une compétence reconnue dans le domaine.	15(1)	s/o
Programme d'égalité d'accès à l'emploi	Offre aux Autochtones, aux personnes handicapées et aux membres des groupes de minorités visibles l'égalité d'accès aux possibilités d'emploi, de formation et d'avancement.	16(1)a)	s/o
Programme de gestion du talent ministériel	Les employés permanents identifiés dans les bassins de talents des ministères et qui satisfont aux critères en quatre points de l'évaluation du talent, notamment le rendement, la disponibilité opérationnelle, la volonté et l'esprit critique.	16(1)b)	1
Mutation latérale	Le processus de mutation latérale du GNB permet de transférer les employés entre les parties I, II (conseils scolaires) et III (corporations hospitalières) de la fonction publique.	16(1) ou 16(1)c)	s/o
Nomination d'employés occasionnels ou temporaires à un poste permanent	Une personne qui est embauchée à titre occasionnel ou qui est nommée pour une période déterminée en vertu de l'article 17 peut être nommée sans concours à un poste permanent ayant été bien classifié au sein de la fonction publique.	16(1)d)(i)	8
Nomination d'étudiants et d'apprentis à un poste permanent	Les étudiants pour emplois d'été, les étudiants universitaires ou collégiaux de programmes COOP ou les apprentis peuvent être nommés à un poste de niveau débutant au sein de la fonction publique sans concours.	16(1)d)(ii)	s/o

Résumé des projets de loi et des activités législatives

Sanction royale reçue le 21 juin 2013

Projet de loi 63

Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs

<http://www.gnb.ca/legis/bill/pdf/57/3/Bill-63.pdf>

Projet de loi 64

Loi concernant la Commission des services financiers et des services aux consommateurs

<http://www.gnb.ca/legis/bill/pdf/57/3/Bill-64.pdf>

Sanction royale reçue le 13 décembre 2013

Projet de loi 9

Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières

<http://www.gnb.ca/legis/bill/pdf/57/4/Bill-9.pdf>

Projet de loi 17

Loi modifiant la Loi sur la Cour provinciale

<http://www.gnb.ca/legis/bill/pdf/57/4/Bill-17.pdf>

Résumé des activités liées aux langues officielles

<p>Introduction</p>	<p>Le ministère de la Justice et le Cabinet du procureur général ont établi un plan d'action en matière de langues officielles pour les années 2011 à 2013, plan qui comprenait des mesures dans les quatre secteurs d'activité soit : langue de service, langue de travail, promotion des langues officielles et connaissance de la loi et des autres obligations.</p>
<p>Axe 1</p>	<p>Veiller à ce que la population ait accès à des services de même qualité en français et en anglais partout dans la province :</p> <p>Objectifs pour 2013-2014 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que des affiches bilingues soient installées au premier point de contact. • S'assurer que le personnel comprend les exigences en ce qui a trait aux messages vocaux bilingues. • Offrir des services bilingues au premier point de contact. • Veiller à ce que la correspondance soit rédigée dans la langue choisie par le client. • La correspondance générique est envoyée dans les deux langues officielles. <p>Activités pour l'atteinte des objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les gestionnaires ont surveillé l'utilisation de messages bilingues et les interactions avec les clients. • Des affiches supplémentaires ont été commandées et installées dans les aires publiques comme il le fallait. • Les gestionnaires veillent à ce que la correspondance se fasse dans la langue choisie par le client. • Le personnel s'est vu rappeler ses obligations de façon périodique.
<p>Axe 2</p>	<p>Veiller à ce que le milieu et le contexte encouragent tous les employés à utiliser la langue officielle de leur choix au travail :</p> <p>Objectifs pour 2013-2014 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que les directions maintiennent des profils linguistiques appropriés pour répondre aux besoins de leurs clients. • S'assurer que les évaluations du rendement se déroulent dans la langue choisie par l'employé. • Veiller à ce que tous les nouveaux échéanciers de projets tiennent compte du temps nécessaire à la traduction. • Au moment de leur embauche, on demande aux employés dans quelle langue ils préféreraient que leur ordinateur soit configuré. <p>Activités pour l'atteinte des objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Procéder à l'examen périodique des profils linguistiques des équipes, afin d'en vérifier la conformité. • Éduquer les gestionnaires relativement à leur obligation de mener les évaluations du rendement dans la langue choisie par leur employé. • Les équipes de projet sont avisées, dès le début, de prévoir suffisamment de temps pour la traduction. • Au cours de leur orientation, les employés doivent indiquer la langue dans laquelle ils préféreraient que leur ordinateur soit configuré.

Axe 3	<p>Politiques et programmes gouvernementaux, nouveaux ou modifiés, tenant compte des réalités des communautés de langue officielle de la province :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au cours de cet exercice, le Ministère n'a pas modifié de politiques ou de programmes gouvernementaux qui auraient exigé des consultations avec le public. Il n'a pas non plus reçu plaintes relatives aux langues.
Axe 4	<p>Veiller à ce que les employés de la fonction publique connaissent et comprennent bien la <i>Loi sur les langues officielles</i>, les politiques et les règlements pertinents ainsi que les obligations qui incombent au gouvernement provincial en ce qui a trait aux langues officielles :</p> <p>Objectifs pour 2013-2014 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accroître la compréhension qu'ont les employés des politiques sur la langue de travail et la langue de service. <p>Activités pour l'atteinte des objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Ministère a exigé de tous les employés qu'ils effectuent les modules iLearn sur la langue de travail et la langue de service. • Tous les nouveaux employés ont été informés de leurs obligations dans le cadre de leur programme d'orientation.
Conclusion	<p>Les résultats de notre sondage sur l'engagement des employés de 2013 révèlent que les employés seraient maintenant beaucoup plus au fait de leurs obligations en vertu des politiques sur la langue de travail et la langue de service, et ce, grâce à la promotion interne pour que tout le monde effectue les modules iLearn sur les langues officielles.</p>

Résumé des recommandations du bureau du vérificateur général

Le Bureau du vérificateur général n'a pas formulé de recommandations à l'intention du ministère de la Justice depuis 2009-2010.